

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

En date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 16 décembre, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIE, MAIRE**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2013

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Marché de Noël du Club d'Entreprises des 2 Rives (CE2R) - Subvention exceptionnelle - Décision
- Etude et maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de jardins familiaux, d'un jardin partagé et d'un verger pédagogique - Evolution du projet et modification du plan de financement

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Budget Principal - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions aux associations et établissements publics avant adoption du Budget Primitif 2014
- Indemnités de conseil du Comptable du Trésor - exercice 2013
- Tarifs 2014
- Tarifs - complément

*** Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Création d'un établissement multiaccueil de la petite enfance - Engagement de principe
- Aménagement des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à la Maison de la Petite Enfance - Demande de financements - Autorisation

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Commune d'Eysines - Projet de création d'un jardin des loisirs - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- 7ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-

*** Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Projet de résidence artistique Eté 2014 - Demandes de subventions - Autorisation
- Tarifs de la saison culturelle - 1er semestre 2014

*** Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- Signature d'une convention biennale avec le PLIE des Hauts de Garonne dans le cadre de la gestion de la clause d'insertion dans les principaux marchés publics communaux

*** Dossier présenté par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée**

- Information sur les contrats, marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 12/10/2013 et le 16/12/2013 inclus.

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué**

- Création d'un emploi non permanent pour un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité - Autorisation de recrutement d'un contractuel - Service de la police municipale

- Recrutement d'agents recenseurs sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Pôle Moyens et Ressources - Service Population
- Avancements de grades 2013 - création et suppression de postes - mise à jour des effectifs de la commune
- Créations et suppressions de postes - Mise à jour des effectifs de la commune

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI , M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. ALTUNA, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme FAUGERE, Mme CLAVERE, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. MOREL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme LAHAIE, Mme BOUZIGUES, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, M. EYILI, M. CAILLAUD, M. POULAIN

POUVOIRS :

Mme BOUZIGUES a donné pouvoir à M. HERITIE

Mme MONTAVY a donné pouvoir à M. MALBET

M. POULAIN a donné pouvoir à M. MOREL

26 présents

7 absents

3 pouvoirs

Soit : 29 votants

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Madame DE PEDRO BARRO et demande s'il y a d'autres candidatures.
Madame DE PEDRO BARRO est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE présente Monsieur Andrès CORRALES arrivé depuis 2 semaines en remplacement de Monsieur MICHAUD sur le poste de responsable des Ateliers municipaux et le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le MAIRE souhaite rendre hommage à Jean RENOARD et fait lecture de son parcours « De sa Dordogne natale et de sa ville Excideuil, Jean RENOARD en parlait avec émotion et humour. Cet érudit sensible avait écrit ses mémoires de maquisard qui furent reconnues par ses pairs. De tout temps ce fut un homme engagé, un militant syndicaliste et politique affirmant des valeurs humanistes jamais démenties tout au long de sa vie. Il aimait les livres, la culture, le partage et savait faire partager sa curiosité naturelle à ceux qui le côtoyaient. Son sens profond du service public le conduisit naturellement à être élu d'Ambarès et Lagrave de 1971 à 1983 et son épouse, Marcelle, lui succéda, chargée des affaires sociales. Jean avait un grand amour de la famille, la sienne d'abord avec Christine et ses enfants, et de sa famille politique qu'il rejoignait dès qu'il pouvait, même habitant à Bordeaux. Il n'était pas rare de le croiser dans les rues de notre ville et ce grand conteur prenait le temps d'échanger en donnant chaque fois des messages de sagesse et des conseils judicieux. Jean RENOARD va nous manquer mais reste la trace de ce qu'il nous laisse en héritage : une fidélité exemplaire et un engagement citoyen auxquels nous pouvons nous référer ».

Monsieur le MAIRE demandera ensuite une minute de silence.

Monsieur le MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 28 octobre 2013

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame KORJANVESKI

N° 115/13

Marché de Noël du Club d'Entreprises des 2 Rives (CE2R) - subvention exceptionnelle - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe du Maire

L'engagement de la ville d'Ambarès et Lagrave auprès des commerçants et artisans afin d'impulser une dynamique locale en matière de développement économique s'est poursuivi en 2013 par la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la ville et le CE2R (Club d'Entreprises des Deux Rives).

Durant l'année, 3 animations commerciales ont eu lieu dont la 3ème édition du Marché de Noël qui s'est tenu les 14 et 15 décembre.

CONSIDERANT que cette animation commerciale organisée par le Pôle Commerce et Artisanat du CE2R a un coût global prévisionnel de 3404,78€ ;

CONSIDERANT le soutien de la Commune d'Ambarès et Lagrave par la fourniture de supports de communication et la prise en charge du bureau de contrôle (1293,53 €), le prêt de matériels (tentes, tables, barrières...), le soutien logistique du service technique, le soutien technique de la chargée de mission économie-emploi et du service Vie Locale et Associative ;

VU le tableau de financement prévisionnel ci-dessous :

RECETTES	Montant TTC
Mairie d'Ambarès et Lagrave	1793,53€
Dont dépenses directes pour Marché de Noël	1293,53€
Dont subvention versée au CE2R pour Marché de Noël	500,00€
CE2R	1611,26€
TOTAL RECETTES	3404,78€

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au CE2R pour l'organisation de son marché de Noël 2013.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2013 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 116/13

Etude et maîtrise d'oeuvre pour la création et l'aménagement de jardins familiaux, d'un jardin partagé et d'un verger pédagogique - Evolution du projet et modification du plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe du Maire

La ville d'Ambarès-et-Lagrave a initié en 2010 un accompagnement pour la création et l'aménagement de jardins familiaux, d'un jardin partagé et d'un verger pédagogique pour l'EcoQuartier des Érables. Cette mission a été confiée aux prestataires suivants : Atelier Provisoire, Atelier Palimpseste et Baze SH.

Au regard de l'évolution de la concertation et de l'accompagnement à la mise en œuvre du programme de jardins au sein de l'EcoQuartier des Érables, le cadre d'intervention des prestataires a été adapté.

Le travail de concertation et d'accompagnement a pris une plus grande importance que ce qui était prévu, en réponse aux attentes et besoins des habitants et également aux délais de réalisation des nouveaux logements (retard pris du fait des contraintes réglementaires ou de réalisation des réseaux).

Le prestataire s'est appuyé sur la création d'un jardin partagé, dit « jardin des enfants », à proximité des logements du quartier des Érables pour conduire la concertation avec les habitants. Ce jardin partagé était prévu dans un autre lieu et dans une autre temporalité dans le marché initial.

Un avenant a donc été signé afin d'adapter les conditions d'exécution du marché n°2012028 en termes de contenu, de délais et de montant financier alloué.

⤴ S'agissant du contenu et afin de travailler en continuité avec les actions déjà menées et en cohérence avec l'évolution du projet global d'ÉcoQuartier, les prestataires prendront appui sur le jardin provisoire pour faire émerger le projet global de jardins familiaux et élargiront la concertation à l'échelle du projet d'ensemble de l'EcoQuartier.

⤴ S'agissant des délais, l'avenant est destiné à s'adapter à la temporalité du projet urbain et repose sur le développement des lieux jardinés de manière progressive, avec les actuels et futurs jardiniers, ce qui sous-tend l'agrandissement du « jardin des enfants » pour diversifier les cultures, les méthodes, les jardiniers, la diversification par la mise en place de petites parcelles familiales, la gestion pérennisée dans le temps (règlement, organisation etc.) et la configuration d'espaces collectifs.

⤴ S'agissant du montant financier alloué, le montant de la prestation passera de 44 015 € HT à 50703,80 € H.T.

Cet accompagnement est soutenu au titre des programmes européens (FEDER 2007-2013).

Le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES	TOTAL H.T.
Étude de définition du projet	8 000 €
Etude de faisabilité	16 099 €
<i>Évaluation de la demande</i>	3 000 €
<i>Analyse du site et contexte urbain</i>	2 000 €
<i>Présentation des sites d'implantation</i>	3 000 €
<i>Montage financier</i>	2 000 €
<i>Communication et rédaction livre « geste vert »</i>	3 000 €
<i>Diagnostic pollution du site (Avenant n° 1)</i>	3 099 €
Prestation de concertation avec les partenaires	24 260 €
<i>Offre initiale</i>	12 000 €
<i>Accompagnement des habitants (avenant n° 1)</i>	5 000 €
<i>Mise au point des jardins familiaux (avenant n° 1)</i>	7 260 €
Mission complémentaire : bilan et évaluation	400 €
Programme d'aménagement	1 944,80 €
TOTAUX H.T.	50 703,80 €

RECETTES	TOTAL H.T.
ACSE	3 500 €
Conseil Général de la Gironde	5 000 €
FEDER	11 884 €
Ville d'Ambarès-et-Lagrave	30 319,80 €
TOTAUX H.T.	50 703,80 €

VU la délibération du Conseil Municipal n°117/10 du 6 septembre 2010 fixant le contenu et le plan de financement du dossier déposé auprès des fonds FEDER ;

ENTENDU le présent exposé ;

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE les adaptations proposées dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché n° 2012028,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires financeurs de ce projet.

ADOpte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur EYILI à 19h10

Dossiers présentés par Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 117/13 Budget Principal - Autorisation d'engager , de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions aux associations et établissements publics avant adoption du Budget Primitif 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CROUGNEAU, Adjoint du Maire

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 96.314 du 12 Avril 1996 article 69) prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la circulaire n° 37/2011/DRCT en date du 13 décembre 2011 précise que les « crédits ouverts » excluent les restes à réaliser et les reports ;

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au niveau du chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser :

Compte	Nature de la dépense	Crédits ouverts au Budget 2013	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2014
c/2031	Frais d'étude	180.997,35 €	45.249,34 €
c/2051	Concession et droits similaires	23.350,00 €	5.837,50 €
c/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5.250,00 €	1.312,50 €
c/21311	Hôtel de ville	10.000,00 €	2.500,00 €
c/21312	Bâtiments scolaires	234.829,00 €	58.707,25 €
c/21316	Equipements du cimetière	5.250,00 €	1.312,50 €
c/21318	Autres bâtiments publics	301.995,00 €	75.498,75€
c/2152	Installations de voirie	102.765,00 €	25.691,25 €
c/21533	Réseaux câblés	1.668,00 €	417,00 €
c/21534	Réseaux d'électrification	40.000,00 €	10.000,00 €
c/2158	Autres installations, mat. et outillage technique	16.217,54 €	4.054,39 €
c/2183	Matériel de bureau et informatique	47.069,62 €	11.767,40 €

c/2184	Mobilier	29.297,00 €	7.324,25 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	108.401,46 €	27.100,37 €
c/2313	Immobilisations en cours constructions	684.181,88 €	171.045,47 €
c/2315	Immobilisations en cours installations techniques	81.500,00 €	20.375,00 €
Op .201014 Chapitre 20	Cimetière Immobilisations incorporelles	1.500,00 €	375,00 €
Op .200712 Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Ecole élémentaire Aimé Césaire Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'AP/CP correspondante	

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2014
	Nature	Fonction	
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	40	43.392,25 €
ESA - Entente sportive Ambarésienne	6574	40	9.858 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	33	38.250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S et à l'E.P.L.A Centre socio-culturel Danielle Mitterrand, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom des organismes publics	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2014
	Nature	Fonction	
C.C.A.S	657362	520	93.000,00 €
E.P.L.A Centre socio-culturel D. Mitterrand	65737	520	56.903,75 €

ADOpte à l'unanimité

N° 118/13 Indemnités de conseil du Comptable du Trésor - exercice 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CROUGNEAU, Adjoint du Maire

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée par les communes et établissements publics locaux aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur ;

CONSIDERANT que cette indemnité est calculée par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices clos, hors

opérations d'ordre ;

CONSIDERANT que son attribution doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante qui peut en moduler le taux ;

CONSIDERANT les services rendus par M. Rolland PATIES, Trésorier Principal en sa qualité de conseiller économique et financier ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer à M. PATIES, pour l'année 2013, l'indemnité de conseil au taux plein (100%) calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit un montant brut de 2 334,96 €.

DIT que les crédits sont prévus à l'article c/6225 du Budget 2013 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 119/13

Tarifs 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CROUGNEAU, Adjoint du Maire ,

VU la proposition de la Commission des Finances réunie le 27 novembre dernier ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte les tarifs des services municipaux suivants, à partir du 1er janvier 2014 :

Restaurant de la RPA : Repas

<u>1 personne</u>	
QF< 577,92	2,35 €
577,92 <QF<1418,63	3,35 €
QF>1418,63	3,95 €
<u>2 personnes</u>	
1036,73<QF	2,35 €
1036,73<QF<1440,64	3,35 €
QF>1440,64	3,95 €

Repas pour personnels des associations locales	4,26 €
--	--------

Piscine	
<u>Le mercredi (sauf été)</u>	
Adultes ambarésiens	1,85 €
Enfants/Étudiants ambarésiens	1,35 €
Adultes hors commune	2,30 €
Enfants/Étudiants hors commune	1,65 €
<u>Reste de la semaine et mercredis d'été</u>	
Adultes ambarésiens	2,55 €
Enfants/Étudiants ambarésiens	1,65 €
Adultes hors commune	3,00 €
Enfants/Étudiants hors commune	2,00 €
<u>Abonnements individuels</u>	
10 entrées adultes ambarésiens	21,50 €
10 entrées enfants/Étudiants ambarésiens	13,50 €
10 entrées adultes hors commune	26,00 €
10 entrées enfants/Étudiants hors commune	16,50 €
Titulaire du RSA, demandeurs d'emploi	Gratuité
<u>Communes extérieures</u>	
Séance/h/classe	280,00 €

Bibliothèque	
Remplacement des cartes lecteurs	1,55 €
Abonnement Adulte Ambarésien	16,00 €
Abonnement Adulte Ambarésien supplémentaire	11,20 €
Abonnement Adulte hors commune	32,00 €
Abonnement Adulte hors commune supplémentaire	17,50 €
Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, Bénéficiaire du RSA socle	Gratuité
Photocopie ou impression/page	0,15 €
Remboursement d'un livre ou d'un document perdu ou non restitué	selon prix d'achat

Droits de place	
<u>Marché</u>	
Ocasionnels	2,00 €
Abonnés	0,96 €
Forfait électricité/ ½ journée	3,55 €
Cirques	31,00 €
Cimetière (vente chrysanthèmes) : forfait/jour	10,50 €
<u>fête locale</u>	
par m ² jusqu'à 150 m ² par structure	0,62 €
par m ² à partir de 151 m ²	0,52 €

Location de salles	
<u>Salle des associations</u>	
Ambarésiens 1 jour	900,00 €
Ambarésiens 2 jours	1 600,00 €
Hors commune - 1 jour	1 600,00 €
Hors commune - 2 jours	2 800,00 €
Cautions salle + matériel	1 000,00 €
Cautions nettoyage + clés + alarme	250,00 €
<u>Centre de Loisirs Saint-Denis</u>	
Ambarésiens 1 jour	250,00 €
Ambarésiens 2 jours	400,00 €
Hors commune - 1 jour	500,00 €
Hors commune - 2 jours	800,00 €
Cautions salle + matériel	400,00 €
Cautions nettoyage + clés + alarme	150,00 €
<u>Salle Didier Lockwood</u>	
½ journée	500,00 €
Cautions salle + matériel	1 000,00 €
Cautions nettoyage + clés + alarme	250,00 €
1 journée	1 000,00 €
<u>Salle Lucien Rispal</u>	
½ journée	250,00 €
1 journée	400,00 €
Cautions salle + matériel	1 000,00 €
Cautions nettoyage + clés + alarme	250,00 €
<u>Cautions de matériel</u>	
Tables	400,00 €
Scène ou plateau	1 500,00 €
Sonos, Liberty	800,00 €
Toile de réception	800,00 €
Chaises	200,00 €
Grilles et panneaux	200,00 €
Barrières	200,00 €
Poubelle	50,00 €
Coffret électrique	300,00 €
Rallonges électriques	100,00 €
Barbecue	200,00 €
<u>Matériel salle</u>	
Forfait à payer	150,00 €

Cimetière	
Dépositaire (jusqu'à 6 mois)	Gratuité
Dépositaire / mois (à partir du 6ème mois)	10,00 €
Concession pleine terre 30 ans	220,00 €
Concession pleine terre 30 ans ancien cimetière	142,00 €
Concession pour fosse murée 30 ans	274,00 €
Concession 50 ans 2,75 m² (3 places)	545,00 €
Concession 50 ans 5,50 m² (6 places)	1 080,00 €
Concession décennale ancien cimetière/m²	66,00 €
Concession décennale nouveau cimetière/m²	235,00 €
Colombarium 30 ans	850,00 €
Colombarium 50 ans	1 595,00 €

Fourrière animale	
capture	prix Sacpa
mise en fourrière SPA	55,00 €

PRECISE que les autres tarifs demeurent inchangés.

ADOpte à l'unanimité

N° 120/13

Tarifs - complément

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CROUGNEAU, Adjoint du Maire

VU la délibération n° 68/13 du 8 juillet 2013 fixant les tarifs des services municipaux à compter du 1er septembre 2013 ;

VU l'avis de la Commission Éducation - Jeunesse - Sports - Petite Enfance du 5 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que certaines familles suivies et orientées par des opérateurs conventionnés par le Préfet de la Gironde n'ont pas au moment de leur inscription auprès des services municipaux les éléments justifiant de leur quotient familial, malgré leur situation précaire ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer aux familles suivies et accompagnées par un opérateur conventionné par le Préfet de la Gironde, le tarif lié à la tranche de quotient 0-232 dans l'attente d'éléments complémentaires.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 121/13

Création d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Engagement de principe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint du Maire

Une étude a été conduite au cours de l'année 2013 par le service Petite Enfance de la commune sur l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire.

Cet état des lieux pointait les éléments suivants :

- Une structure d'accueil collectif occasionnel dans des locaux arrivant aux limites optimales de fonctionnement ;
- Un nombre stable d'assistantes maternelles indépendantes actives, malgré l'augmentation de l'effectif et du nombre de places agréées ;
- Une faible diversité de l'offre d'accueil ;
- Une population et des besoins spécifiques à l'accueil petite enfance en augmentation.

Par ailleurs, la Convention d'Objectif et de Gestion signée entre l'État et la CAF identifie pour la période 2013-2017 les priorités suivantes :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles, et de tous les territoires ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La Ville souhaite donc s'engager dans un démarche d'adaptation de son offre d'accueil de la petite enfance aux besoins du territoire en remplaçant la halte-garderie « Tom Pouce » par un établissement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil d'une capacité augmentée à 36 places.

La création d'un multi-accueil de 36 places permet :

- de diversifier l'offre d'accueil sur le territoire via un établissement dont les modalités de fonctionnement sont très souples ;
- de répondre à moyen terme aux règles CAF de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (fourniture repas notamment) ;
- de permettre un fonctionnement en mode d'accueil contractualisé, avec réservation de places à l'accueil occasionnel, qui répond à un véritable besoin sur le territoire.

VU l'avis de la Commission Éducation - Jeunesse - Sports - Petite Enfance du 10 septembre 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre d'accueil « petite enfance » aux mutations du territoire ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de la transformation de la halte-garderie « Tom Pouce » en un établissement type multi-accueil de 36 places

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et négocier les demandes de financement nécessaires à la réalisation du projet.

ADOpte à l'unanimité

N° 122/13

Aménagement des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à la Maison de la Petite Enfance - Demande de financements - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint du Maire

Au regard du développement de la commune et des besoins en modes de garde, la Ville a souhaité ne plus être membre du syndicat à vocation unique, regroupant également les communes de Bassens et de Carbon-Blanc, destiné à gérer le Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal (lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance) à compter du 1er juillet 2013, afin de bénéficier d'un poste à temps complet au sein des services municipaux.

L'objectif est d'accompagner au mieux les familles ambarésiennes, avec une plus grande visibilité et lisibilité pour ces dernières de l'action municipale vers la petite enfance.

La création d'un RAM municipal entraîne une adaptation des locaux afin de répondre au mieux aux besoins de l'agent recruté et des usagers. Cet investissement peut faire l'objet d'un accompagnement financier par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Les travaux sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux <i>Local poussette extérieur</i>	13 224,60 €	Ville d'Ambarès-et-Lagrave	8 031,66 €
Aménagements <i>Changement porte, reprise cloison, reprise circuit, reprise baie brassage</i>	1 850,39 €		
Équipement <i>Mobilier de bureau</i>	987,67 €	CAF de la Gironde	8 031 €

TOTAL HT	16 062,66 €	TOTAL HT	16 062,66 €
----------	-------------	----------	-------------

CONSIDERANT l'adaptation des locaux de la Maison de la Petite Enfance à l'accueil du Relais des Assistantes Maternelles municipal ;

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et négocier les demandes de financement relatives au projet et signer les documents afférents.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 123/13 **Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Commune d'Eysines - Projet de création d'un jardin des loisirs - Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint du Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L.123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de jardin des loisirs dans le secteur du Pinsan à Eysines qui regroupe des équipements sportifs et de loisirs.

Ce projet de jardin des loisirs répond à un besoin d'intérêt général. Il s'agit en effet de conforter la vocation actuelle du site, d'y implanter le centre de loisirs, de mettre à la disposition des associations un lieu ressource, de proposer aux habitants un lieu de pratique des arts du cirque.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation la réalisation d'un jardin des loisirs à Eysines, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

* pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. Le projet de création d'un jardin des loisirs, lieu d'accueil pour la pratique d'activités de sport et de loisirs, vise à apporter du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services.

* pour une Ville plus verte et plus viable en affirmant la présence et la qualité de l'élément naturel dans le paysage urbain. Le projet de jardin des loisirs de la ville d'Eysines s'intègre dans une vaste zone naturelle. Celle-ci participe à la présence du végétal dans la ville, crée un espace de respiration à proximité du centre et un lieu de convivialité pour les habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à rendre constructible la partie du site qui accueillera les nouveaux équipements à proximité du

Clos Lescombes. Pour cela, l'actuel zonage naturel N1 sera remplacé par le zonage naturel N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif dans des espaces restreints qui sont délimités dans l'orientation d'aménagement H62 du secteur du Pinsan. Il sera également procédé à la réduction de la servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) pour une surface d'environ 1 800 m², ainsi qu'à la réduction de l'emplacement réservé 6.9 prévu pour un parc public.

Cette procédure est menée par la Communauté urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- de la validation par le Conseil Général du nouveau périmètre de la Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
- et de la prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour la définition des activités prévues au sein du futur jardin des loisirs.

Par délibération en date du 31 mai 2013, le conseil général a modifié le périmètre de la ZPENS du Bois du Pinsan à Eysines. L'assiette du projet de jardin des loisirs se situe maintenant en dehors de cette zone protégée.

Les contraintes liées au PEB de l'aéroport, notamment la conception des locaux qui accueilleront des enfants, seront prises en compte lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves sont donc levées.

En application de l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13 ;

VU l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19 ;

VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le dossier de révision simplifiée du PLU de la CUB ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 18 novembre 2013 ;
Entendu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un jardin des loisirs sur la commune d'Eysines présente un intérêt général pour la collectivité ;

CONSIDERANT que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées ;

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines, présentée dans le dossier joint à la convocation.

ADOPTE à l'unanimité

N° 124/13

7ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint du Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mai 2013, il est actuellement en révision. La Communauté Urbaine de Bordeaux a également décidé d'engager une procédure de 7^{ème} modification pour permettre l'évolution du document d'urbanisme.

Celle-ci conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire. 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 7^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 7^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique, du 11 mars 2013 au 11 avril 2013, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

La Commission d'enquête considérant le bilan du projet de modification du PLU de la CUB comme globalement positif donne un avis favorable sur le projet de 7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la CUB sous les 4 recommandations suivantes :

Recommandation 1 :

Rendre explicite l'articulation 'règle de hauteur' et 'intégration respectueuse des qualités architecturales et urbaines' dans le règlement relatif à la Ville de Pierre zone UR, cette règle est mal comprise en particulier par les riverains de l'îlot PEUGEOT, malgré la concertation menée sur ce site par la Ville de Bordeaux.

Recommandation 2 :

Dans le cas où, pour tout ou partie, un projet a fait l'objet d'une concertation locale, il revient au Maître d'Ouvrage de s'assurer de la cohérence entre cette concertation et la présentation du projet à l'enquête publique au titre du PLU ;

Recommandation 3 :

Rapport de présentation :

-Modifier la rédaction du contexte juridique de la modification du PLU pour être conforme à la nouvelle ordonnance opposable et être bien en cohérence avec le contexte juridique affiché dans le dossier « Préambule. »

-Enrichir, pour une meilleure information du public, le rapport de présentation par quelques données chiffrées sur les prévisions de construction de logements sociaux et accession maîtrisé dans la mesure où les chiffres fournis dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2006 sont obsolètes et largement dépassés par les nouveaux objectifs de production de logements arrêtés par la CUB en lien avec les politiques prioritaires de l'Etat matière d'habitat et de droit au logement (2600logements logements locatifs conventionnés par an entre 2010-2106)

Règlement écrit

-Renseigner le chapitre 7 du règlement écrit relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L.123-1 -5 7° du code de l'Urbanisme

1. « La Ville de pierre »

2. Les éléments ou ensembles bâtis

3. Les espaces paysagers

-Regrouper le règlement dans un document unique

Plan de zonage

- compléter les zooms ou extraits de plan de zonage modifiés d'un plan de zonage unique couvrant l'ensemble de la commune ;

- prendre toutes dispositions rendant ces plans de zonage plus lisibles : couleur notamment ;

Orientations d'aménagement

-rendre plus explicite leurs évolutions en terme de justification et aussi d'incidence sur la trame verte ;

Recommandation 4 :

se doter d'un indicateur permettant de suivre et mesurer l'évolution de la gestion économe de l'espace bâti et non bâti (trame verte notamment).

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- sur la 1ère recommandation : La zone UR est explicitée dans le rapport de présentation de la 2ème modification du PLU qui fait partie intégrante du PLU en vigueur. Le rapport de présentation de la 7ème modification est toutefois complété avec certains éléments.

- sur la recommandation n° 2 : Les concertations dont il est question sont liées au projet et non au PLU. Compte-tenu des délais des procédures et de leur préparation il y a forcément des décalages.

- sur la recommandation n° 3 :

- le rapport de présentation a été rectifié concernant le contexte juridique. Ce document sera actualisé dans le cadre de la révision en cours.

- Le nombre de pages du règlement écrit (600 pages) ne permet pas une édition en un seul volume.

- Dans son format officiel le PLU est composé de 49 planches de zonage format A0 qui recouvrent l'ensemble du territoire communautaire sans tenir compte des limites communales pour ce qui est de leur découpage. Ces plans de zonage, intégrant les évolutions de la 7ème modification, constitueront le futur PLU en vigueur. La version officielle du PLU est en noir et blanc. Il est envisagé un PLU couleur lors de la prochaine révision.

- Dans la révision du PLU en cours, les orientations d'aménagement seront transformées en OAP et dans ce cadre là complètement transformées.

- sur la recommandation n° 4 : à compter de sa révision, le PLU de La Cub étant soumis à évaluation environnementale, en application des articles L123-12-2 et R123-2-1 6ème du code de l'urbanisme, il devra mettre en place des indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du plan.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 7^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

- Les plans Ville de Pierre 18 et 21 sont rectifiés pour tenir compte du changement de hauteur de 15 à 12 m dans l'îlot de l'ancien site Peugeot à Bordeaux Bastide.

- Le rapport de présentation de la 7^{ème} modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte certains avis et observations. Ainsi notamment :

- en page 5, pour tenir compte du nouveau contexte juridique issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012
- en page 24, un paragraphe 3.1.5 *Mise en œuvre des opérations politique de la ville* est créé dans lequel est intégrée la proposition de modification relative au secteur de Thouars à Talence qui avait été précédemment associée au paragraphe 3.1.1 *Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements sociaux*.
- en page 49, pour le compléter sur la partie ville de pierre avec des éléments du rapport de présentation de la 2ème modification
- en page 43, secteur Peybouquey à Talence, pour apporter des précisions sur la situation de l'îlot Avison. En effet, contrairement à ce qu'écrit la commission d'enquête, les îlots Avison et Gallieni à Talence ne sont pas comparables : ils n'ont pas les mêmes surfaces, l'îlot Gallieni est adossé à un îlot construit composé de parcelles privées, l'îlot Avison est lui entouré de voies et emprises publiques. Ces unités foncières ne sont pas identiques d'un point de vue morphologique et ne sont pas concernées par les mêmes problématiques : ils n'ont pas la même largeur (Gallieni plus de 30m - Avison 20 m dans sa partie la plus large) ce qui induit une gestion des volumes et de l'épannelage différente. L'îlot Gallieni est une unité foncière de forme géométrique proche du rectangle assez facile à traiter, la gestion des limites est plus aisée.

Dans les différents documents du dossier de PLU le terme SHON est corrigé par « surface de plancher » pour être en conformité avec le code de l'urbanisme et le terme SHOB par « surface construite ».

Une incohérence est corrigée dans l'article 12 de la nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot. En effet, ce nouveau secteur se substitue à l'ancien zonage UCe lequel imposait, pour ce qui concerne les véhicules automobiles liés aux constructions à destination d'habitat, 1 place de stationnement par logement en cas de surface de plancher inférieure à 100 m², et 1,5 places au-delà. La nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot aurait dû reprendre les normes de l'ancien zonage UCe1. Dans la transposition du tableau des normes de stationnement, une erreur a été commise qu'il convient de rectifier dans le dossier opposable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de la 7^{ème} modification du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine.

La 7ème modification du PLU concerne uniquement les secteurs de projet du territoire communautaire. Pour Ambarès et Lagrave, il s'agit de permettre l'affinement du projet urbain dans le périmètre de la ZAC du centre-ville, ce qui débouche sur trois propositions de modifications :

- l'évolution du zonage du secteur A d'UMv en UDm, zonage permettant de produire des formes urbaines moins rigides ;
- la création d'un zonage UPm permettant les bandes d'accès dans le secteur B, à l'ouest de la rue Cabanne, afin de permettre la desserte et la constructibilité de parcelles non limitrophes des voiries ;
- l'adaptation mineure du périmètre de la zone UMv du secteur D pour intégrer la parcelle BI 263, en cohérence avec le périmètre de la ZAC.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2 ;

VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le dossier de la 7^{ème} modification du PLU de la CUB ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 18 novembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des

orientations du PADD ;

CONSIDERANT que le projet de la 7^{ème} modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 4 recommandations dont il pourra être tenu compte ;

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à la 7ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint à la présente note.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame BRET, Adjointe au Maire

N° 125/13 Projet de résidence artistique Eté 2014 - Demandes de subventions - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe du Maire

La ville d'Ambarès et Lagrave a formulé en 2007 plusieurs axes de travail, au titre de l'action culturelle et de la politique de la ville, à l'attention de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la gestion des fonds structurels européens (FEDER). En cette fin de programme FEDER 2007-2013, et compte tenu des enjeux liés à l'Eté métropolitain, une opération en collaboration avec la «mission urbanité culture» de la CUB est proposée pour l'été 2014.

Cette opération est construite au sein du pôle Développement Durable du Territoire, entre le service politique de la ville et le service culturel en collaboration avec l'établissement public du Centre socioculturel Danielle Mitterrand. S'inspirant de différentes actions développées au titre de la politique de la ville sur le territoire communal, ce temps fort culturel sera programmé pour la troisième semaine du mois de juillet 2014, en lien avec la Catalogne et l'Espagne. L'opération est nommée «Iida y vuelta».

Le projet comporte différents axes innovants en partenariat avec le bailleur social Logévie, la location d'un petit chapiteau, la proposition de Ciné Site, des ateliers de pratiques artistiques, concerts, notamment.

CONSIDERANT l'importance de l'action et son éligibilité au titre des projets liés à la «cohésion sociale», l'appui de l'Union Européenne au titre du programme européen FEDER (axe 4.2) ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Prestations artistiques	12 275,00 €	FEDER	25 500,00 €
Location de matériel	9 302,85 €	ETAT	2 000,00 €
Communication	3 236,60 €	REGION	
Droits des spectacles	751,00 €	CG33	2 000,00 €
Restauration	2 359,80 €	CUB (CODEV)	1 500,00 €
Prestations extérieures	4 923,63 €	VILLE	21 523,38 €
Charges de personnel	19 674,50 €		
Total	52 523,38 €		52 523,38 €

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des partenaires conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus et à signer tous les documents correspondant.

PRECISE que la ville s'engage à réajuster le plan de financement et à intégrer tout ou partie des aides qui ne seraient pas confirmées dans sa part autofinancée afin de réaliser l'opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des Activités Culturelles 2014.

ADOpte à l'unanimité

N° 126/13

Tarifs de la saison culturelle - 1^{er} semestre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe du Maire,

VU la proposition de la commission culture réunie le 14 novembre 2013,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE les tarifs des manifestations culturelles suivantes :

Janvier :

Bibliothèque François Mitterrand le 09/01/14 - Diffusion (SIVOC) Jean Claude Mourvelat : Gratuité

Pôle Culturel [Ev@sion](#) du 20 au 30/01/14 - Accueil Exposition arts plastiques AALC : Gratuité

Bibliothèque François Mitterrand le 31/01/14 - Diffusion Rencontre avec Ph Duhamel : Gratuité

Février :

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 02/02/14 - Ateliers Festival Pouce ! - Ateliers de pratiques artistiques : Gratuité

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 07/02/14 - Diffusion Cie Associés Crew/AmeriKKKan Dream : Ambarésiens 6€ / hors commune 12€

Bibliothèque François Mitterrand le 08/02/14 - Diffusion (SIVOC) Virginie Perret « Le Sport des Mots » : Gratuité

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 08/02/14 - Diffusion - Soirée Disco Cie Associés Crew et invités : Gratuité

Bibliothèque François Mitterrand le 11/02/14 - Diffusion (SIVOC) Rencontre avec Alex Godard : Gratuité

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 14/02/14 - Diffusion Cie Théâtre du Pont Tournant « La Contrebasse » : Ambarésiens 6€ / hors commune 12€

Pôle Culturel [Ev@sion](#) Date à définir - Carnaval des 2 Rives : Gratuité

Mars :

Bibliothèque François Mitterrand le 04/03/14 - Diffusion (SIVOC) Rencontre Jean-Marie Henri : Gratuité

Bibliothèque François Mitterrand le 04/03/14 - Diffusion Théâtre N Perez/Burloco (SIVOC) : Gratuité

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 08/03/14 - Diffusion David El Maleck Trio (Jazz) : Ambarésiens 6€ / hors commune 12€

Bibliothèque François Mitterrand le 12/03/14 - Diffusion Rencontre David Cali (SIVOC) : Gratuité

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 14/03/14 - Diffusion Club [Ev@sion](#) Reggae : Gratuité

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 21/03/14 - Diffusion Cabaret de la Méduse : Ambarésiens 6€ / hors commune 12€

Bibliothèque François Mitterrand le 29/03/14 - Diffusion (SIVOC) Monia Conteuse : Gratuité

Avril :

Bibliothèque François Mitterrand le 04/04/14 - Diffusion Vladia Merlet : Gratuité

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 11/04/14 - Diffusion Chanson Brel et Nougaro Affinity Club

[Ev@sion](#) : Gratuité

Mai :

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 17/05/14 - Diffusion Tremplin Scènes Croisées : tarif unique à 5€

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 23/05/14 - Diffusion Club Ev@sion - ateliers de musiques actuelles : Gratuité

Bibliothèque François Mitterrand le 24/05/14 - Diffusion Ladjali Dialo : Gratuité

Juin :

Pôle Culturel [Ev@sion](#) le 21/06/14 - Fête de la Musique : Gratuité

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur COMBE, Adjoint au Maire

N° 127/13

Signature d'une convention biennale avec le PLIE des Hauts de Garonne dans le cadre de la gestion de la clause d'insertion dans les principaux marchés publics communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur COMBE, Adjoint du Maire

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est déjà engagée dans le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) afin de contribuer sur le territoire de la commune à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail et ce depuis 2003.

La Ville a renforcé depuis 2010 cet engagement en incluant dans ses marchés publics par le biais de l'article 14 du code des marchés publics, la mise en place de clauses d'insertion sociale. Cet article permet au maître d'ouvrage de réserver une partie de l'emploi généré par leurs marchés de travaux ou de services à des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. L'objectif étant de permettre à ces personnes de découvrir un métier et/ou de se constituer une expérience et/ou d'accéder de nouveau au marché de l'emploi.

Au regard du bilan positif de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans deux marchés publics de la ville en 2011 et 2012, il a été proposé que la réhabilitation de la base nautique Beaujet, l'extension du cimetière et la construction de la future cuisine centrale fassent l'objet de l'intégration de la clause d'insertion.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur l'expertise du PLIE pour conduire sa gestion auprès des entreprises et du public ciblé.

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Ambarès & Lagrave et l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Hauts de Garonne 2013-2014, joint à la convocation ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association PLIE des Hauts de Garonne concernant la gestion des clauses d'insertion dans ses marchés publics pour une somme de 372,51 euros par an et ce pendant 2 ans, sur la période 2013 et 2014.

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

Information sur les contrats, marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 12/10/2013 et le 16/12/2013 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les contrats et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 31 août 2009 :

MARCHES							
N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification	
2013030	TRAVAUX D'IMPRESSION DE DOCUMENTS DIVERS Lot n° 1 : Magazines, guides municipaux, tracts, affiches et autres.	MAPA	BLF IMPRESSION	33185 LE HAILLAN	mini annuel : 25 000,00 Maxi annuel : 52 000,00	21/10/2013	
2013031	TRAVAUX D'IMPRESSION DE DOCUMENTS DIVERS Lot n° 2 : Papier en-tête de lettre, carnets divers.		MESSAGES SAS	31100 TOULOUSE	mini annuel : 2 000,00 Maxi annuel : 7 000,00		
2013032	TRAVAUX D'IMPRESSION DE DOCUMENTS DIVERS Lot n° 3 : Enveloppes.		CEPAP	16440 ROULLET ST ESTEPHE	mini annuel : 2 500,00 Maxi annuel : 6 000,00		
/	Convention d'occupation privative du domaine public communal pour la mise en place et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et produits alimentaires d'appoint.	/	CAFES SOUBIRA VENDINGS	33271 FLOIRAC CEDEX	Redevance de 20 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé par l'occupant reversé à la ville/trimestre pour chacun des distributeurs installés	21/10/2013	
AVENANTS							
N° Marché	N° Aven	OBJET du marché	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT en € HT	OBJET de l'avenant	Date notification Avenant

	ant						
2011074	2	ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	AOO	SMACL	- 69,70	Cession kangoo	22/11/2013
2013016	1	Travaux Beaujet Lot n°2 : Charpente bardage bois - Couverture - Etanchéité.	MAPA	SARL JUSTE	+ 783,00	Travaux en moins value et en plus value	07/11/2013
2013015	1	Travaux Beaujet Lot n°1 : Gros oeuvre- Démolition	MAPA	SARL UNICONSTRUCTION	- 2081,00	Travaux en moins value et en plus value	07/11/2013
2013004	2	Location de linge	MAPA	ANETT UN	/	Augmentation du maximum annuel du marché (18.000,00€ HT au lieu de 15 000,00€ HT).	06/11/2013
2009038	1	Location, livraison et pose d'un bâtiment préfabriqué.	MAPA	ALGECO	+ 648,76	Prolongation de la durée initiale du marché de 7 mois.	23/10/2013

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

N° 128/13 Création d'un emploi non permanent pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation de recrutement d'un contractuel - service de la police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller municipal délégué

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité consécutif à l'absence d'un policier municipal ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe

AUTORISE M. le Maire a procéder au recrutement par contrat pour besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 30 décembre 2013, pour une durée

de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois consécutifs.
Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet.
Sa rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe assorti d'un régime indemnitaire afférent au grade.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2014 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que Pascal GRONDIN est venu nous rendre visite la semaine dernière et qu'il se rétablit très bien.

N° 129/13

Recrutement d'agents recenseurs sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Pôle Moyens et Ressources - service population

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller municipal délégué

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1° ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement annuel de la population, pour la durée des opérations qui vont se dérouler du 16 janvier au 24 février 2014, ainsi que pour la période de formation les 7 et 13 janvier 2014 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 2 emplois d'agents recenseurs à temps complet et d'autoriser M. le Maire à pourvoir à ceux-ci par contrats à durée déterminée pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, assorti d'un régime indemnitaire afférent au grade.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2014 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 130/13

Avancements de grades 2013 - création et suppression de postes - mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller municipal délégué

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer au sujet de la transformation de plusieurs grades afin de permettre la nomination de personnels figurant sur la liste des agents promouvables au titre des avancements de grades de l'année 2013.

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de transformer les grades suite aux avancements de grades 2013 et de la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au fonctionnement de la collectivité,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE créer et supprimer les grades suivants, à compter du 20 décembre 2013 :

Grades	Création	Suppression
Rédacteur principal de deuxième classe		-1
Rédacteur principal de première classe	1	
Technicien principal de deuxième classe		-1
Technicien principal de première classe	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de première classe		-1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe	1	
Adjoint technique principal de deuxième classe		-1
Adjoint technique principal de première classe	1	
Animateur principal de deuxième classe		-1
Animateur principal de première classe	1	
Adjoint administratif de deuxième classe		-1
Adjoint administratif de première classe	1	
Assistant de conservation de patrimoine principal de deuxième classe		-1
Assistant de conservation de patrimoine principal de première classe	1	
Attaché		-1
Attaché principal	1	
TOTAL		0

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2014 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 131/13

Créations et suppressions de postes - Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller municipal délégué

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer et supprimer les postes suivants, à compter du 1er janvier 2014 ;

Grades	Création	Suppression
Adjoint administratif de deuxième classe	1	
Technicien principal de deuxième classe		-1
Adjoint technique de deuxième classe	1	
TOTAL		1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2014 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

* Madame KORJANEVSKI fait part de son intervention :

« Depuis ces derniers mois, régulièrement, nous sommes les témoins de dérapages verbaux ou visuels, aux dérives racistes et nauséabondes.

Au-delà de l'abjection de ces pratiques d'une bêtise totale, il est incontestable qu'une Ministre de la République est devenue la cible et le symbole de ceux qui veulent faire sauter les digues des valeurs du Pacte Républicain. Nous ne devons pas le tolérer, pour elle, mais aussi pour tous ceux qui sont frappés par l'intolérance, les préjugés et la xénophobie.

C'est dans l'affirmation des principes, inviolables, d'égalité et de fraternité que nous devons rappeler haut et fort les valeurs du socle de notre République et dire que tous ces propos odieux sont autant d'attaques et de mise en danger des fondements de notre Nation.

Nous sommes confrontés à un vrai problème de démocratie devant ces injures à caractère racial. L'expression de ce racisme pur et dur, biologique, assorti de références animalière, qu'on croyait à jamais disparu, a tendance au contraire à se banaliser.

L'indigné du 11 novembre, Thibaut Poirot, nous a montré un exemple du haut de ses 25 ans, en tenant un discours poignant, seul, face aux manifestants. Une marche contre le racisme s'est déroulée sur Canal + pour le Petit Journal pour rappeler la mémoire de la

précédente, celle historique de 1983. Il y a trente ans.

Un des symboles de la lutte contre les discriminations et le racisme s'est éteint. Nelson MANDELA est mort et le monde entier salue l'Homme, le résistant, le guerrier mais il ne faut pas oublier qu'à une époque il était considéré comme un terroriste y compris par d'aucuns qui le pleurent dans les médias aujourd'hui.

Le racisme et les discriminations se nourrissent de la haine dont ils sont pétris. Notre défi à nous, les Républicains, c'est de ne jamais laisser rien passer et d'exprimer ouvertement notre indignation. Nous devons être nombreux à résister et à lutter pour continuer à vivre dans un pays de respect et de liberté(s). Nous ne devons pas oublier que le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit ».

Monsieur le Maire demande 1 minute de silence

*** Monsieur GIROU** fait lecture de son intervention concernant le Téléthon :

«Le comité d'organisation du Téléthon d'Ambarès et Lagrave vous remercie Monsieur le Maire pour le chaleureux accueil que vous lui avez réservé lors de nos différentes rencontres. Grand BRAVO à tous les services municipaux et équipes de manutentions, bénévoles, associations et commerçants pour leurs efficacités et sérieux pour le bon déroulement de cette manifestation. Que toutes et tous au nom de l'AFM et des malades en soient remerciés.

Les différentes prestations et manifestations ont permis de reverser à l'AFM la somme de 4 389 €. Les Ambarésiennes et Ambarésiens ont prouvé que l'on pouvait compter sur eux et que le mot solidarité n'était pas usurpé sur le sol de notre commune. Merci »

Monsieur le Maire remercie également les bénévoles qui se sont mobilisés.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h44***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme FAUGERE

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

Mme LAHAIE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. ALTUNA

M. RODRIGUEZ

Mme SCHWEBEL

M. EYILI

M. CAILLAUD

M. MOREL

M. POULAIN